

SOLVAC
Société anonyme
Rue des Champs Elysées 43
1050 Bruxelles
RPM Bruxelles BE0423.898.710

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE SOLVAC
tenue le mardi 12 mai 2026 à 14h30**

Les actionnaires de Solvac se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 12 mai 2026 à l'Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16F, à 1030 Bruxelles.

Alternativement, les actionnaires qui le souhaitent ont pu exercer leurs droits en accordant une procuration.

La séance est ouverte à 14h30.

Il est procédé à la composition du Bureau, conformément à l'article 21 des statuts.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Defourny.

Monsieur Cédric Querton et Monsieur Bernard Vanham acceptent de remplir les fonctions de scrutateurs.

Le Président constate que :

- les convocations contenant l'ordre du jour ont été insérées dans le « Moniteur belge », « L'Echo » et « De Tijd » du 10 avril 2026, les numéros justificatifs de ces publications sont mis à la disposition des scrutateurs ;
- les actionnaires ont été convoqués par lettre-missive ou par email en date du 10 avril 2026, de même que les Administrateurs et le Commissaire, suivant modèle mis à la disposition des scrutateurs. Les documents devant être mis à leur disposition leur ont été communiqués suivant les mêmes modalités, conformément à l'article 7:132 du Code des Sociétés et des Associations.

Les documents visés à l'article 7:128 §1^{er} alinéa 2 du Code des Sociétés et des Associations ont été mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société en date du 10 avril 2026, et ce de manière ininterrompue jusqu'à ce jour.

D'après la liste des présences signée par tous les membres de l'assemblée, tant en leur nom personnel que comme mandataires, les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 12 196 894 actions sur les 21.375.033 actions composant le capital, soit 57,06 %.

Pour assister à l'Assemblée générale de ce jour, les actionnaires représentés se sont conformés aux dispositions de l'article 20 des statuts.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen point par point de l'ordre du jour.

1. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice 2025 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels

Monsieur Defourny rappelle les événements importants qui ont marqué l'année 2025 ainsi que les principales données de l'exercice.

Le Conseil d'Administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2025 – en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise – dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi. Le Conseil a pris connaissance du rapport sans réserve du Commissaire sur les comptes annuels de l'exercice 2025.

Le Président constate que les dispositions nécessaires ont été prises pour répondre aux obligations légales en matière de diffusion du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2025 et du rapport du Commissaire.

Dans ces conditions, l'Assemblée renonce à la lecture du rapport de gestion.

Eu égard à la large diffusion du rapport du Commissaire, il est également renoncé à la lecture de ce rapport.

Le Président demande ensuite de lire les questions qui ont été envoyées par les actionnaires. Il y est répondu en séance.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée approuve les comptes annuels de Solvac arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que l'affectation du bénéfice et le dividende de l'exercice, avec une majorité de 99,93 % des voix.

Le compte de résultats de l'exercice 2025 dégage un bénéfice net de 125.312.220,00 EUR. Le report à nouveau s'élève à 1.373.259.699,48 EUR.

Le montant du dividende brut à attribuer par action est de 5,81 EUR.

Un solde sera mis en paiement le 29 mai 2026.

3. Approbation du Rapport de rémunération sur l'exercice 2025

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération, qui figure au point 8.9 dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise, avec une majorité de 97,63 % des voix.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2025

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs en fonction durant l'exercice se terminant au 31 décembre 2025 pour les opérations de cet exercice avec une majorité de 97,69 % des voix.

L'Assemblée donne ensuite décharge au Commissaire en fonction durant l'exercice se terminant au 31 décembre 2025 pour les opérations de cet exercice avec une majorité de 99,46 % des voix.

5. Conseil d'Administration – Renouvellement de mandats – démission – nomination - indépendance

a) Les mandats de Messieurs Jean-Patrick Mondron, Vincent de Dorlodot et Melchior de Vogüé, et de Madame Marion De Decker - Semet arrivent à échéance lors de la présente Assemblée Générale.

(i) Il est proposé de réélire Monsieur Vincent de Dorlodot avec effet immédiat pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2030.

Monsieur Vincent de Dorlodot est réélu comme Administrateur avec une majorité de 97,83 % des voix.

(ii) Il est proposé de réélire Monsieur Melchior de Vogüé avec effet immédiat pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2030.

Monsieur Melchior de Vogüé est réélu comme Administrateur avec une majorité de 97,61 % des voix.

b) Pour des raisons de convenances personnelles, Monsieur Jean-Patrick Mondron n'a pas souhaité renouveler son mandat d'Administrateur. Il est proposé de nommer Monsieur Etienne Raemdonck comme Administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2030.

Monsieur Etienne Raemdonck est élu comme Administrateur avec une majorité de 97,45 % des voix.

c) Le mandat de Madame Marion De Decker – Semet arrive à échéance lors de la présente Assemblée Générale. Pour des raisons personnelles, Madame Marion De Decker-Semet n'est pas candidate au renouvellement de son mandat.

d) Le Conseil d'Administration propose de nommer avec effet immédiat Monsieur Jean-Christophe Tellier en qualité d'Administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2030.

Monsieur Jean-Christophe Tellier est élu comme Administrateur avec une majorité de 99,44 % des voix.

e) Suite à la confirmation du Conseil d'Administration lequel, sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, indique n'avoir connaissance d'aucun élément

susceptible de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Melchior de Vogüé, il est proposé de constater que celui-ci répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Cette décision est adoptée, avec une majorité de 97,60 % des voix.

- f) Suite à la confirmation du Conseil d'Administration lequel, sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, indique n'avoir connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Etienne Raemdonck, il est proposé de constater que celui-ci répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Cette décision est adoptée, avec une majorité de 97,67 % des voix.

- g) Suite à la confirmation du Conseil d'Administration lequel, sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, indique n'avoir connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Jean-Christophe Tellier, il est proposé de constater que celui-ci répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Cette décision est adoptée, avec une majorité de 99,65 % des voix.

*
* *
*

Les résultats détaillés des votes sur chacune de ces résolutions sont repris en annexe du présent procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau ainsi que par les actionnaires et les mandataires qui le demandent.

Le Président lève la séance à 17h00